
CABINET f

ARRETE N° 8 4 7 2 /MCUHRF

Déclarant d'utilité publique les travaux d'extension et de
modernisation de l'aéroport A. AGOSTINO NETO de
Pointe-Noire

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME,
DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n°010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables
aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour
cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2003-107 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre
de la construction, de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière ;

Vu le décret n°2003-166 du 8 août 2003 portant organisation du ministère de la
construction, de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière ;

Vu le décret n°2003-326 du 19 septembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir
réglementaire ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s
2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant
nomination des membres du Gouvernement.

A R R E T E :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'extension et de
modernisation de l'aéroport A. A. NETO de Pointe-Noire.

Article 2 : Les propriétés et droits réels immobiliers qui s'y grèvent, concernés
par les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par
les parcelles contenues dans une étendue de 338 hectares 12 ares, soit un

périmètre de 10,368 kilomètres, défini conformément au plan de levé planimétrique.

Toutefois, l'Etat peut étendre l'emprise de l'expropriation sur les terrains jouxtant pour des motifs d'opportunité.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pendant 3 ans. L'expropriation doit se réaliser d'urgence, au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur général du domaine foncier, du cadastre et de la topographie et le directeur général de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 31 Août 2004

Le Ministre de la Construction, de
L'Urbanisme, de l'Habitat et de la
Réforme Foncière,



Claude Alphonse N'SILOU